



COMPTE-RENDU CSE JUILLET 2023 DEMENAGEMENT DR CRUCY

1. Le 28/07/23, la Direction prévoit une information relative aux travaux de la DR Crucy à destination des agents de la DR, la DPS et la DT 44. Quels éléments seront communiqués aux collègues ? Ces agents sont-ils les seuls impactés par ce déménagement, que ce soit en termes de site relogé ou de site d'accueil ? Cette communication étant faite en pleine période estivale, quid des agents qui sont en congés ? Une autre « session » est-elle prévue afin que l'ensemble des agents puissent avoir le même niveau d'information et aient la possibilité, le cas échéant, formuler des questions ?

Un temps d'échange avec les responsables se déroulera suite à la « web conférence ». Le plan immobilier de la DSI est en cours de révision. D'autres sessions sont prévues pour les absents.

Le relogement temporaire sur un autre site serait trop coûteux donc non envisageable. La durée d'une rénovation est estimée à 5 ans de travaux. Alors qu'une réhabilitation qui se fera avec un site totalement permettra de réduire la durée des travaux (2ans, minimum). Est donc envisagée la question d'un nouveau bâtiment avec la structure actuelle.

Ce relogement interviendrait en septembre 2025 pour des travaux sur 24 mois.

L'équipe de la DPS sera invitée à se « redéployer ».

La structure extérieure actuelle de la DR sera conservée pour accueillir, in fine, la DR, la DPS et la DT 44.

Les organisations syndicales seront concernées et consultées pour une réinstallation au dernier trimestre 2027 ou au premier trimestre 2028.

2. En quoi consiste la mise aux normes de la DR ?
3. Si le projet d'une nouvelle DR n'est pas validé par la DG, dans quel cadre cette mise aux normes que l'on suppose obligatoire, sera-t-elle mise en œuvre ?
4. La Direction confirme-t-elle que le coût RSE engendré par un nouveau bâtiment pour la DR est moins élevé qu'une rénovation des locaux actuels de la DR ?
5. Dans le cas contraire, pourquoi l'option d'une reconstruction a-t-elle été retenue ?

La Direction ne précise pas le motif de la reconstruction. Elle indique préférer « vider » le bâtiment que d'effectuer des travaux en tronçon qui dureraient plus longtemps.

6. Quel sera le lieu de travail des agents de la DR durant les travaux ?

La DSI pour la Direction, la DPS pour la DDO, le CSE et les organisations syndicales. Actuellement les taux d'occupation sont les suivants :

48% occupation à la DPS

42% d'occupation à la DR

Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

Local FO : Direction Régionale Nantes Crucy, 3^{ème} étage : 02 40 38 54 51 / 06 28 58 53 65
syndicat.cgt-fo-paysdeloire@pole-emploi.fr





COMPTE-RENDU CSE JUILLET 2023 DEMENAGEMENT DR CRUCY

7. FO demande le respect de la CCN, art 26.4 :

« En cas de mobilité géographique n'entraînant pas de déménagement, les incidences pour le personnel sont accompagnées financièrement lorsque cette mobilité entraîne pour l'agent un accroissement significatif de son temps ou de la distance de trajet entre le domicile et le lieu de travail.

Ainsi il est attribué à chaque agent en contrat à durée indéterminée concerné une prime versée en une fois exprimées en nombre de points, calculée en fonction de la durée de l'accroissement du temps ou de la distance sur un trajet aller-retour entre le domicile et le lieu de travail selon le barème suivant :

- Plus de 20 minutes ou plus de 15 kilomètres : 660 points ;
- Plus de 40 minutes ou plus de 25 kilomètres : 790 points ;
- Plus de 60 minutes ou plus de 35 kilomètres : 920 points ;
- Plus de 80 minutes ou plus de 45 kilomètres : 1053 points.

Les agents ont la possibilité de faire valoir leur droit à cette prime dans le mois qui suit l'installation dans le nouveau site. »

8. Où seront logés les organisations syndicales et les locaux du CSE durant les travaux ?

Pour l'instant, il est prévu de les loger à la DPS.

9. Quid des agents d'entretien employés à la DR ?

10. La Direction prévoit-elle des places parking supplémentaires réservés à Pôle Emploi dans les lieux d'accueil temporaires ?

La Direction n'a pas réfléchi pour l'instant à ce sur sujet néanmoins il existe le réseau transport collectif.

11. Dans le cas contraire, des agents peuvent se voir contraints d'utiliser les transports en commun durant les travaux pour se rendre sur leur lieu d'affectation provisoire. Le cas échéant, l'achat d'une carte LIBERTAN peut s'avérer nécessaire pour déposer le véhicule personnel dans un parking relai. La Direction prévoit-elle la prise en charge du coût de cet abonnement lié à cet évènement exceptionnel ? Dans le cas contraire, FO le revendique.

12. La Direction a-t-elle prévu le nombre de places de stationnement nécessaire pour les travailleurs handicapés sur chaque lieu de relogement temporaire ? Le cas échéant, à quel nombre s'élève ces places ?

Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

Local FO : Direction Régionale Nantes Crucy, 3^{ème} étage : 02 40 38 54 51 / 06 28 58 53 65
syndicat.cgt-fo-paysdeloire@pole-emploi.fr





COMPTE-RENDU CSE JUILLET 2023 DEMENAGEMENT DR CRUCY

13. Sur les sites accueillant temporairement les agents de la DR, les agents dont c'est le lieu de travail habituel conserveront ils leur espace actuel ?

La Direction n'a pas encore la réponse pour l'instant mais précise que les agents devront s'adapter !

14. De combien de mètres carrés disposera, alors, chaque agent durant le relogement ?

15. Cette surface spatiale sera-t-elle temporaire ou bien la Direction compte-t-elle la pérenniser à l'issue des travaux ?

16. Durant le relogement temporaire, l'ensemble des agents bénéficiera-t-il d'un bureau dédié ?

17. Les salles de pause et /ou déjeuner seront-elles redimensionnées au regard de l'augmentation temporaire de l'effectif ? Le cas échéant, quel agrandissement et/ou extension sont-ils prévus ?

18. FO a recensé un total d'au moins 340 agents répartis sur la DR, la DT44 et la DPS. Actuellement la DR Crucy compte 195 agents à l'effectif. Dans l'hypothèse d'un regroupement de ces 3 lieux de travail dans la nouvelle DR, à l'issue des travaux, dans quelles conditions ces 340 agents seraient-ils relogés ensemble ?

19. Dans l'hypothèse d'une amplification temporaire du télétravail liée à cet évènement, la Direction prévoit-elle de demander une revoyure de l'accord national ?

20. Qui est en charge du projet immobilier ?

Le lancement de la conduite de projet est prévu au 4^e trimestre 2023 par le biais de groupe de travail avec l'ensemble des équipes pour la phase de transition nécessitant une nouvelle organisation

21. Quel est le cout total des travaux et opérations annexes ?

22. A quelles dates les marchés seront-ils lancés ? Au nombre de combien sont-ils ?

Il s'agit d'un macro projet couteux qui nécessite un appel d'offre à prévoir auprès d'architectes.

Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

Local FO : Direction Régionale Nantes Crucy, 3^{ème} étage : 02 40 38 54 51 / 06 28 58 53 65
syndicat.cgt-fo-paysdeloire@pole-emploi.fr

